



A R R Ê T É M O D I F I C A T I F
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN CONCOURS DE BOULES
ORGANISÉ PAR L'USPC BOULES LYONNAISES
(Annule et remplace l'arrêté 2026-006)

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et 2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'arrêté municipal en date du 9 janvier 2026,
Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant qu'en raison d'un concours de boules lyonnaises organisé par l'USPC Boules Lyonnaises le **samedi 4 avril 2026** place du Champ de Foire à Commentry, sur le boulodrome et sur la partie ombragée du champ de Foire, il importe de garantir la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS :

Article premier : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2026-006.

Article 2 : L'USPC Boules Lyonnaises est autorisée à organiser un concours de boules lyonnaises le **samedi 4 avril 2026, de 7h à 23h** place du Champ de foire à Commentry sur le boulodrome et sur la partie ombragée de la place du Champ de Foire. Les terrains seront tracés par le centre technique municipal sur l'espace restant de la place du Champ de Foire.

Article 3 : La circulation sera interdite sur la portion de rue comprise entre la rue du Dr Paul Fabre et la rue Henry Chatain (rue de l'ancienne caserne des pompiers) le samedi 4 avril 2026 de 7 heures à 23 heures. Le Centre Technique Municipal disposera à proximité deux barrières pour interdire la circulation. L'organisateur se chargera de leur installation et désinstallation dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Un théâtre de marionnettes avec chapiteau sera autorisé à stationner place du Champ de Foire à Commentry du 30 mars au 6 avril 2026.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents municipaux.



Commentry,
ma ville de demain

Article 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la mise en place des structures et la signalisation nécessaire, avec le concours du Centre Technique Municipal. La mise en place ainsi que le déroulement des épreuves se feront sous la responsabilité des organisateurs.

Article 7 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 7 février 2026.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le cinq février deux mille vingt-six,*

L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,


Thierry VERGE